

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois maximum avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ainsi, la tenue du DOB est obligatoire.

La date d'adoption du budget est réglementairement fixée au plus tard le 15 avril 2022

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2022, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Considérant la notification de l'Insee nous informant du passage à 10 020 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit +56 habitants de plus qu'en 2021, le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre conformément à l'article 107 de la loi NOTRE, non seulement les engagements pluriannuels, la structure de la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement mais pour la première année les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment les éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature et la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2022, aux chiffres clés des résultats provisoires 2021 de la commune, et enfin aux orientations pour 2022.

### **I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL**

Si la crise du Covid-19 reste d'actualité dans les pays développés, l'économie mondiale a su retrouver une certaine santé en 2021 grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers. La crise a cependant également accrue considérablement le niveau de dette des pays avancés et le retour de l'inflation consécutif à la crise (principalement induite par la flambée des prix des matières premières) risque d'avoir aussi un impact à terme sur les taux d'intérêts.

Au niveau de la France, l'année 2021 a vu un rebond de la croissance illustrant un effet rattrapage post confinement avec une amélioration de l'environnement économique qui devrait se prolonger en 2022 en lien avec le maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises, et aux mesures du plan de relance. Cependant la sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qui pèsera nécessairement sur les années futures : en 2021, la dette publique atteint ainsi 115,6 % du PIB en France.

Les hypothèses relatives à la croissance économique étaient basées sur une forte récession en 2020. Celle-ci s'est avérée moins importante que prévue par le Gouvernement. Le PIB en volume s'est contracté de 7.9 % contre une prévision de - 11 %)

Pour 2022, le PIB dépasserait le niveau d'avant crise. La croissance est revue à + 6.25 % pour 2021 et +4 % en 2022.

Après un rebondissement en 2021, pour 2022, la prévision d'inflation dans la Loi de Finances 2022, compte tenu notamment de la hausse des prix de l'énergie serait de +1.50 %.

Il est rappelé que l'article 1518 bis du CGI prévoit depuis la LFI 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an (en novembre) de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Cette variation sur les 12 mois de cet indice est de +3.4 %. Ainsi, cette progression record de +3.4 % permettra aux collectivités territoriales de bénéficier d'une revalorisation des bases fiscales.

L'IPCH est un indicateur économique qui a été mis en place par l'Union Européenne. L'IPCH permet de calculer le niveau d'inflation, c'est à dire l'évolution des prix, de la façon la plus homogène possible. Cet indicateur permet donc de pouvoir comparer sur une base commune l'évolution des prix des pays de l'Union Européenne. L'IPCH est l'équivalent de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) utilisé en France mais au niveau européen.

La Banque Centrale Européenne (BCE) utilise régulièrement cet indicateur pour évaluer l'évolution des prix dans l'Union Européenne

Néanmoins, malgré ces indicateurs plutôt positifs, les comptes publics sont particulièrement dégradés au niveau de l'endettement et du déficit public. Le déficit atteint près de 9.1 % du PIB. Il atteint en raison de la crise sanitaire un niveau inédit de 210 milliards d'euros. Le poids des Administrations publique locales dans ce déficit demeure très limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'Etat qui enregistrent une progression importante de ce déficit.

L'endettement public a fortement évolué de 115 % en raison de la crise sanitaire. Il devrait connaître une nette réduction au cours des deux prochains exercices. La loi de finances 2022 n'offre pas de réelle visibilité quant au cadre budgétaire dans lequel les collectivités devraient s'inscrire pour participer à nouveau au redressement des finances publiques pour atteindre les objectifs européens de plafonner le déficit à 3 % du PIB et de réduire la dette publique à 60 % du PIB.

Il est fort probable que les prochaines lois de finances intègrent à nouveau la participation des collectivités territoriale à ce redressement.

## **II - LA LOI DE FINANCES POUR 2022 ET LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Cette Loi de Finances s'inscrit dans la dernière année de la Loi de Programmation des Finances 2018-2022, en fin de quinquennat. Celle-ci n'apporte pas de profondes réformes mais plutôt des ajustements des différentes réformes intervenues ces dernières années, notamment la suppression de la taxe d'habitation.

### **A – Dispositions concernant les dotations :**

En ce qui concerne l'enveloppe « plafonnée » des concours de l'Etat, les principaux mouvements constatés concernent :

- Une baisse des concours liés à la crise sanitaire (suppression des dotations exceptionnelles pour l'achat de masques, de de réduction des compensations de pertes de recettes).
- L'augmentation des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)
- Une progression de la dotation de compensation pour compenser la réduction de la CVAE des entreprises et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Augmentation du fonds des calamités publiques

- Et une évolution des crédits destinés à financer les collectivités intégrées dans un parc national, régional. Cette augmentation est compensée par la baisse équivalente de DGF.
- L'enveloppe de la dotation générale de décentralisation demeure identique.

1 - S'agissant de la D.G.F. l'enveloppe normée demeure stable (+0.1 %). Mais la Loi de Finances modifie le seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. L'écrêtement est un mécanisme visant à diminuer la dotation forfaitaire des Communes considérées comme les plus riches afin de financer la progression des dotations de péréquation notamment les dotations de solidarité urbaine et rurale. Jusqu'à présent cet écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 75 %. Ainsi dès 2022 l'écrêtement concernera un nombre plus restreint de communes (passage de 75 % à 85 %) qui devront supporter un volume d'écrêtement plus important. Cet écrêtement demeure toutefois limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant de notre collectivité, notre potentiel fiscal par habitant était de 76.79 %. Ainsi, l'écrêtement en 2021 était de 8 548 €. Ainsi nous devrions pour 2022 ne pas être subir d'écrêtement sur notre dotation de fonctionnement.

2 - Le montant de l'enveloppe consacrée aux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) évolue de 59.10 % en 2022. Cette enveloppe est destinée à attribuer des subventions aux Collectivités sur les projets d'investissement tels que définis par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

3 - Le montant de l'enveloppe consacrée aux dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) est identique à celui de 2021. Les projets devront respecter les orientations fixées telles que les travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique et réalisation des travaux programmés dans les PAVE (plan de mise en accessibilité des espaces publics), les investissements d'ordre scolaire et périscolaires, les travaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement et pluvial...

Les taux de financement dans le cadre de la DSIL et DETR peuvent atteindre jusqu'à 40 % chacune.

4 – Après deux reports dans les LFI précédentes, le fond de compensation de la tva sera mis en œuvre en 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année suivant la dépense. L'éligibilité ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Ainsi le législateur a omis certaines imputations jusqu'alors éligibles, ce qui va pénaliser bon nombre de communes, dont la nôtre.

En effet, les dépenses inscrites sur le compte, 211 « acquisition de terrains », et 212 « agencement et aménagement des terrains », les travaux réalisés en régie sortent du périmètre du FCTVA. Les travaux du stade de foot en sont donc exclus. Après avoir exposé notre situation à la Préfecture, nous devrions obtenir le remboursement du FCTVA pour ces travaux. La perte était trop importante pour la commune car s'élevant à près de 90 000 €.

Alerté par les Collectivités, les services préfectoraux et la DGFIP, l'Etat devrait prendre de nouvelles dispositions pour réintégrer cette nature de travaux.

Le compte 202 « frais liés aux documents d'urbanisme » était également exclu du dispositif. Sur ce dernier point, l'Etat vient de prendre un arrêté pour le réintégrer.

Le dispositif du Fond de Compensation de la T.V.A. (FCTVA) automatisé :

Avant 2022 : l'Etat versait une dotation « FCTVA » de 16.404 % sur le montant TTC des dépenses d'investissement imputées sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles : études PLU, frais d'insertion : compte 202 à 2088 », 21 « Immobilisations corporelles (acquisitions foncières, matériel, mobilier, informatique 211 à 2188) » et 23 « Immobilisations en cours (travaux de construction ou d'aménagement de terrains 2312 à 2318)

Après la réforme : L'Etat ne versera plus de FCTVA sur les acquisitions foncières, les documents d'urbanisme et les travaux d'aménagement de terrains).

5 - Enfin, suite aux propositions du Comité des Finances Locales, la Loi de Finances 2022 réforme les indicateurs financiers utilisés « le potentiel fiscal et financier » pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- Prise en compte dans les potentiels fiscaux et financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation (moyenne des encaissements des 3 dernières années), la taxe sur les pylônes, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure, une partie de la fraction TVA perçue par les EPCI, intégration des compensations pour réduction des bases des locaux industriels perçue par la Communauté.

Ce nouveau calcul aura des conséquences importantes sur le positionnement des communes et risque d'impacter le niveau des dotations à percevoir et voir évoluer considérablement la péréquation horizontale (FPIC). Ce bouleversement des indicateurs de richesse pourrait nécessiter de nouveaux ajustements de la part du C.F.L.

De manière à éviter que cette évolution n'ait des impacts déstabilisateurs puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, il est prévu pour les collectivités qui deviendraient inéligibles à certaines dotations, et notamment pour la dotation nationale de péréquation, dont la Commune du Beausset est attributaire pour un montant de 270 000 €, un lissage jusqu'en 2028. Neutralisation des effets pour 2022, 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2027. Fin des versements en 2028.

## **B - Les mesures fiscales :**

1 – Dispositions prises dans le cadre de la Commission Rebsamen pour la relance durable du logement :

Ces dispositions visent à restituer aux collectivités des ressources financières lors de la construction de logements sociaux. La Loi de finances 2022 instaure une compensation intégrale par l'Etat du coût pour les communes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux ayant reçu un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026 et pour les 10 premières années de service.

L'agrément peut prendre diverses formes :

- Une décision favorable du représentant de l'Etat pour l'octroi des subventions et les prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- Une autorisation de prêt aidé ou une décision attributive de subvention délivrée par le délégué territorial de l'ANRU ;
- Une décision d'agrément du représentant de l'Etat pour le financement par prêts conventionnés des opérations de location-accession à la propriété ;

A ce jour, les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans lorsqu'ils sont financés selon le régime propre aux HLM. Cette durée est étendue à 25 ans si la décision d'octroi de la subvention est prise entre 2004 et 2022.

La compensation ne visera que les constructions à venir.

## 2 – Autres mesures en faveur du Logement Social :

La LFI 2022 élargit le dispositif de réduction de TVA à 5.5 % pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux. La réduction s'applique désormais aux opérations financées en PLS.

## 3 – Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

La LFI 2022 engage la réforme des valeurs locatives amorcée par la LFI 2020 et définit la planification.

En 2023 une collecte des données et un rapport sur l'évaluation des locaux d'habitation ayant des caractéristiques exceptionnelles ;

En 2026, la révision portera sur 47 millions de locaux d'habitation.

La première étape prévoit une obligation déclarative des caractéristiques exceptionnelles des biens auprès de l'administration fiscale au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## 4 – Prolongation du taux réduit de TVA à 5.50 % pour les achats de masques de protection adaptés à la lutte contre le covid jusqu'au 31.12.2022

## 5 – Impact de la suppression de la taxe d'habitation et transfert de la taxe sur les propriétés bâties :

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférée la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par les Départements.

Ainsi l'impact sur le contribuable pour 2021, 80 % des contribuables ont été exonérés de taxe d'habitation, et les 20 % assujettis ont bénéficié d'une exonération de 30%. En 2022, les contribuables assujettis bénéficieront d'une exonération de 65 %.

En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale demeure à l'identique.

Concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes, en 2021 et 2022 le taux de la taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019. A compter de 2023 les communes voteront le taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pourront être décidées par les collectivités à partir de 2022 dans le cadre suivant : exonération de 2 ans sur les constructions

nouvelles, additions de constructions ou reconstructions avec limitation possible de l'exonération à 40 % à 90 % de la base imposable pour les seuls immeubles non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou prêts conventionnés. Notre Commune a délibéré pour une application en 2022 en fixant le taux d'exonération à 40 %.

Les locaux professionnels pourront également bénéficier d'une exonération de deux ans sur les constructions nouvelles, reconstructions, et additions de constructions à hauteur de 40 % de la base imposable. Cette exonération ne s'appliquera pas pour la part de la TFPB perçue par l'EPCI.

Ce transfert du foncier bâti crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH pour certaines collectivités. Ainsi pour neutraliser le produit des collectivités, un coefficient correcteur sera appliqué pour compenser à l'euro près le produit supprimé de la taxe d'habitation.

Les valeurs locatives pour les taxes sur les propriétés bâties et non bâties sont revalorisées de 3.40 % (hors variation physique).

A souligner, la règle du lien des taux demeurera sur la base du taux de la TFPB avec les taux du CFE et de la TFNB et THRS.

6 – Ajustement des mécanismes de compensation de la réforme de la Taxe d'habitation.

La LFI 2022 ajoute dans les ressources à compenser au titre de la taxe d'habitation les bases des rôles supplémentaires au titre de l'année 2020 émis jusqu'au 30 novembre 2021. Ainsi le coefficient correcteur a été recalculé en fonction de ces rôles supplémentaires.

La notification pour le Beausset est intervenue le 24 janvier pour fixer le coefficient correcteur à 1.004321 soit une recette supplémentaire pour notre commune de 22 288 € pour la taxe d'habitation, et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire 8 346 €.

Il est précisé que l'année de référence pour le calcul du coefficient correcteur était :  
 $BASES FISCALES TH 2020 * TAUX TH 2017.$

La modification de la Loi de Finances 2022 modifie cette base de la manière suivante :  
 $BASES FISCALES TH 2020 + ROLE SUPPLEMENTAIRES TH (2020-2021) * TAUX TH 2017.$

7 – Taxe d'aménagement : reversement obligatoire aux intercommunalités

Cette taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. C'est une taxe communale destinée à financer l'investissement. Elle est obligatoire dans les communes dotées d'un P.L.U.

La LFI 2022 rend obligatoire le reversement à la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume (CASSB) de tout ou partie de la taxe d'aménagement au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences intercommunales. Des délibérations concordantes doivent être prises.

Ces mesures devront être appliquées en 2022. Cela nécessitera en cours d'année une concertation avec la CASSB pour définir les modalités de répartition par compétence, et les taux de reversement par les communes de cette taxe d'aménagement.

### III – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE 2019 A 2021 :

La population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 était de 9 964 habitants.

La population DGF 2021 était de 10 591 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population est de 10 020 habitants (+56 hab) et 627 résidences secondaires soit une population DGF de 10 647 hab.

#### A – Les dépenses de fonctionnement :

		PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2021 DE LA COMMUNE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISOIRE	ECART 2021/2020 (en €)	ECART 2021/2020 (en %)	ECART 2021/2019 (en €)	ECART 2021/2019 (en %)
011	CHARGES COURANTES	2 425 184.42	2 178 013.63	2 492 036.69	314 023.06	14.42	66 852.27	2.76
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	696 188.39	632 208.31	537 660.30	-94 548.01	-14.96	-158 528.09	-22.77
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 173 114.97	5 133 886.37	5 354 826.08	220 939.71	4.30	181 711.11	3.51
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	405 310.33	380 807.43	399 857.80	19 050.37	5.00	-5 452.53	-1.35
	<b>MASSE SALARIALE NETTE</b>	<b>4 767 804.64</b>	<b>4 753 078.94</b>	<b>4 954 968.28</b>	<b>201 889.34</b>	<b>4.25</b>	<b>187 163.64</b>	<b>3.93</b>
014	REVERSEMENT FISCALITE (FPIC + LOGEMENTS)	414 907.42	602 895.14	531 963.55	-70 931.59	-11.77	117 056.13	28.21
66	FRAIS FINANCIERS	152 601.43	136 177.83	121 207.33	-14 970.50	-10.99	-31 394.10	-20.57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 820.29	33 063.17	7 559.26	-25 503.91	-77.14	-21 261.03	-73.77
68	PROVISIONS	1 000.00	1 000.00	5 000.00	4 000.00	400.00	4 000.00	400.00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 891 816.92</b>	<b>8 717 244.45</b>	<b>9 050 253.21</b>	<b>333 008.76</b>	<b>3.82</b>	<b>158 436.29</b>	<b>1.78</b>
023	AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT							
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - CESSION ACTIFS	324 698.32	355 285.50	379 935.32	24 649.82	9.42	55 237.00	17.01
	<b>TOTAL FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT (avant affectation)</b>	<b>324 698.32</b>	<b>355 285.50</b>	<b>379 935.32</b>	<b>24 649.82</b>	<b>9.42</b>	<b>55 237.00</b>	<b>17.01</b>
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 216 515.24</b>	<b>9 072 529.95</b>	<b>9 430 188.53</b>	<b>357 658.58</b>	<b>3.94</b>	<b>213 673.29</b>	<b>2.32</b>

Le budget total de fonctionnement 2021 était arrêté à 10 174 883 € (hors autofinancement de 1 106 800 €). Le montant total des réalisations se clôture à 9 430 188 € soit un taux de 92.68 %.

Il est rappelé que l'autofinancement sera constaté après le vote du compte administratif 2021 et affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Les charges à caractère général ont progressé de + 2.76 % par rapport à l'année 2019. Il est rappelé que 2020 était une année incomplète en raison de la crise sanitaire.

Tel que présenté dans le rapport d'orientation budgétaire nous avons intégré en 2021 en année pleine le coût de fonctionnement (électricité, eau, téléphone, internet, maintenance et entretien des locaux) du bâtiment de la Maison des Arts et de la Culture (+ 54 212 €).

Les dépenses liées au centre de vaccination, aux équipements en matériel et fournitures, aux produits spécifiques pour la lutte contre la COVID, et les masques se sont élevés à 60 555 €.

De nouveaux services ont été créés, dont Maison France Service. Le coût depuis l'ouverture le 10 mai 2021 est de 45 000 €. (Avec personnel subventionné).

Le poste de l'alimentation pour intégrer plus de produits bio a évolué de près de 37 % (par rapport à 2019 année complète) soit + 40 203 € portant la dépense totale à 149 196 € en 2021 pour 95 222 repas servis. La différence entre le produit constaté de la restauration scolaire correspondant à 100 787 repas facturés et le nombre de repas servis est de 5 565 repas. Une régularisation sera faite en 2022 pour annuler les repas facturés non pris en raison de la crise sanitaire (absence des enfants, fermetures de classes.).

Enfin le coût de Direction de l'Aménagement du Territoire et Contentieux créée en 2021 est de 47 171 €. (Conventions cabinet d'avocats, frais de contentieux, assurances, et charges de fonctionnement du service).

S'agissant des charges de personnel, celles-ci ont évolué globalement de 3.51 % (masse brute). La ventilation des traitements et charges par régime est la suivante :

REGIMES	PREVISIONNEL 2021			MANDATEMENTS AU 31 DECEMBRE 2021					COMPARATIF MANDATES/PREVUS	
	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET MENSUEL	CUMUL FRAIS DE PERSONNEL (SUR 12 MOIS)	NOMBRE AGENTS REMUNERES AU 1ER JANVIER	NOMBRE AGENTS REMUNERES AU 31 DEC	TRAITEMENT BRUT (1ER JANVIER AU 31 DEC)	CHARGES PATRONALES (1ER JANVIER AU 31 DEC)	TOTAL REMUNERATION (BRUT + CHARGES)	ECART REMUNERATIONS MANDATEES/PREVISIONNEL 2021 (en €)	ECART REMUNERATIONS MANDATEES/PREVISIONNEL 2021 (en %)
Titulaires (*)	4 561 562	380 130	4 561 562	121	118	3 316 337	1 330 186	4 647 667	86 105	1.89
Contractuels	437 245	36 437	437 245	10	21	308 347	132 504	440 851	3 606	0.82
Contrats aidés	243 095	20 258	243 095	13	12	204 667	26 678	231 345	-11 750	-4.83
Allocations perte emploi	13 098	1 092	13 098	1	1	12 852	0	12 852	-246	-1.88
<b>TOTAL DES REMUNERATIONS</b>	<b>5 255 000</b>	<b>437 917</b>	<b>5 255 000</b>	<b>145</b>	<b>152</b>	<b>3 842 203</b>	<b>1 489 368</b>	<b>5 332 715</b>	<b>77 715</b>	<b>1.48</b>

Les indications détaillées sur les charges de personnel sont présentées dans les orientations budgétaires 2022 (page 20 à 24).

Le montant de la pénalité prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux) était de 171 637,44 €. Notre taux de carence étant de 100 %, la pénalité prélevée sur les impôts en 2021 a atteint 343 274,88 €. Le nombre de logements sociaux pris en compte dans le calcul était de 234. Il est constaté une baisse de 42 213 € en raison de l'évolution du nombre de logements sociaux intégrés (+ 65 logements des Vent d'Ange).

De même le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) s'est élevé à 182 192 € (soit moins 26 796 €).

Les autres charges de gestion courante, poste en diminution de 94 000 €, en raison des demandes de participation des syndicats intercommunaux moins importantes que prévues.

Les subventions aux associations sont en évolution de 13.80 %. Le montant total attribué était de 138 490 €.

Les subventions à la Caisse des Ecoles et au C.C.A.S. ont été versées à hauteur de 90 000 € chacune.

Concernant le remboursement des intérêts en 2021, tels que prévus il est constaté une diminution de de 14 971 € soit -10.99 %.

## B – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes globales réalisées avant reprise des résultats 2020 constatées en 2021 se sont révélées supérieures aux prévisions budgétaires. Ce budget prévisionnel était de 9 548 595 €. Le taux de réalisation atteint en 2021, 108.25 %, notamment en raison de l'encaissement des droits de mutation (taxe sur les actes d'acquisition ou cession immobilière) qui s'est élevé à 1 089 400 €. La prévision budgétaire était de 700 000 €. (+ 390 000 €).

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2021 COMMUNE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
CHAP.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISoire	ECART 2021/2020 (en €)	ECART 2021/2020 (en %)	ECART 2021/2019 (en €)	ECART 2021/2019 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES	423 706.91	302 379.65	424 705.85	122 326.20	40.45	998.94	0.24
73	IMPOTS ET TAXES	7 550 386.84	7 447 701.98	7 961 523.80	513 821.82	6.90	411 136.96	5.45
74	DOTATIONS	1 399 703.86	1 399 853.89	1 410 207.19	10 353.30	0.74	10 503.33	0.75
75	REVENUS DU PATRIMOINE	90 773.16	97 598.40	95 477.95	-2 120.45	-2.17	4 704.79	5.18
013	ATTENUATION CHARGES	405 310.33	381 575.95	399 857.80	18 281.85	4.79	-5 452.53	-1.35
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 018.72	43 853.95	44 638.63	784.68	1.79	30 619.91	218.42
78	REPRISE SUR PROVISIONS	15 000.00					-15 000.00	-100.00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>9 898 899.82</b>	<b>9 672 963.82</b>	<b>10 336 411.22</b>	<b>663 447.40</b>	<b>6.86</b>	<b>437 511.40</b>	<b>4.42</b>
042	OPERAT D'ORDRE	2 648.05	2 648.05	21 983.22	19 335.17	730.17	19 335.17	730.17
<b>TOTAL RECETTES AVANT REPRISE RESULTATS PRECEDENTS</b>		<b>9 901 547.87</b>	<b>9 675 611.87</b>	<b>10 358 394.44</b>	<b>682 782.57</b>	<b>7.06</b>	<b>456 846.57</b>	<b>4.61</b>
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	2 062 438.61	1 513 728.03	1 733 088.53	219 360.50	14.49	-329 350.08	-15.97
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 963 986.48</b>	<b>11 189 339.90</b>	<b>12 091 482.97</b>	<b>902 143.07</b>	<b>8.06</b>	<b>127 496.49</b>	<b>1.07</b>
<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 747 471.24</b>	<b>2 116 809.95</b>	<b>2 661 294.44</b>	<b>544 484.49</b>	<b>25.72</b>	<b>-86 176.80</b>	<b>-3.14</b>

Les produits des services perçus sont équivalents à ceux de l'année 2019. Sur certains postes, notamment pour les cantines, les activités natation et des clubs découverte et ados, les recettes demeurent légèrement inférieures à celles de 2019. Les nombre de repas facturés en 2019 était de 104 488. En 2021, le nombre de repas facturé est de 100 787. Soit une baisse de 3.54 %.

Pour la natation et les clubs, depuis la modification tarifaire basée sur les quotients familiaux, la recette est de 19 859 €. En 2019 elle était de 25 530 €. (-22.21 %).

Le chapitre des impôts et taxe est en évolution de 6.49 % par rapport à 2020 et de 5.04 % par rapport à 2019.

Le produit des impôts notifié en mars 2021 était de 5 618 932 €. Nous avons perçu au 31 décembre 5 687 008 € soit + 68 075 € dont 31 000 € de régularisation du coefficient correcteur.

Nous avons perçu les rôles supplémentaires des années antérieures pour un montant de 52 168 €. Les droits de place perçus à hauteur de 82 467 € quant à eux sont supérieurs à ceux

de 2020 mais en raison de l'exonération des terrasses en 2020 et 2021, demeurent inférieurs à ceux de 2019 de 14.77 %.

Les taxes de séjour en 2021 ont évolué de 26 % par rapport à 2020 pour un produit versé de 45 117 €. Elles demeurent inférieures à celles de 2019 de 33 %.

Première année d'encaissement de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) pour un montant total de 16 460 €.

Enfin, la taxe sur les droits de mutation perçue pour 1 089 357 € (budget primitif 2021 inscription de 700 000 €) démontre l'essor depuis la crise sanitaire du marché immobilier local.

S'agissant des dotations et tel qu'énoncé par la Loi de Finances 2021, les montants perçus sont similaires à 2020 (+0.58 %). Le fonds national de péréquation quant à lui a subi une évolution de 10 476 € par rapport à 2020, et + 36 000 € qu'en 2019. Son montant est de 270 173 €.

Les autres recettes de ce chapitre « dotations et participations » comprennent les participations pour la création des postes du Chef de Projet des Petites Villes de Demain (24 616 €), du Manager Commerce (32 000 €) et de la Responsable de la médiathèque (39 494 €, ainsi que les subventions pour Maison France Service (30 000 €), les élections départementales et régionales (4 967 €), le centre de vaccination (20 055 €), et les livres de la médiathèque (9 591 €)

Egalement est constaté sur ce chapitre le versement de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour nos activités enfance jeunesse pour 122 305 €.

Les revenus du domaine retracent les loyers perçus. En 2021 le bail de la perception a fait l'objet d'une résiliation au 31 mars 2021 (perte en 2021 de 12 500 €).

S'agissant de l'atténuation des charges correspondant aux remboursements des traitements des agents en maladie, ou accident de travail par les assurances et la participation de l'Etat aux contrats aidés pour un montant global de 399 857 €.

Les résultats du compte administratif provisoire font ressortir un excédent de fonctionnement de 2 661 294 € avant couverture du besoin de financement des investissements, soit une évolution de +25.72 % par rapport aux résultats 2020 issue de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de nouvelles ressources.

### **C - Les dépenses et ressources de la section d'investissement :**

En section d'investissement, en dépenses, le compte administratif 2021 provisoire fait ressortir un montant d'équipement brut mandaté de 2 011 928 € (soit 66.09 %) et compte tenu des restes à réaliser un taux de 94.08 %. Quant aux ressources réelles perçues le taux de réalisation budgétaire est de 85.43 %. Compte tenu des restes à réaliser ce taux atteint 98.43 %. Ci-après les vues d'ensemble de la section d'investissement.

## COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire - SECTION D'INVESTISSEMENT -VUE D'ENSEMBLE DEPENSES

CHAPITRE - OPERATION	OBJET	BUDGET 2021	ORDONNANCE 2021	RESTE A REALISER 2021	REALISE 2021 (ordonnancé +rar)	TAUX DE REALISATION BUDGETAIRE (ordonnancé + reste à réaliser)
201402	P.L.U. ET ETUDES	76 797.00	4 836.00	44 661.00	49 497.00	64.45
201702	CREATION ESPACE CULTUREL (MAC)	79 200.72	79 103.58	0.00	79 103.58	99.88
201903	LOGT SOCIAUX	145 000.00	145 000.00	0.00	145 000.00	100.00
201904	REHABILIT BATIMENTS & ADAP	1 440.00	0.00	1 440.00	1 440.00	100.00
201905	PREVENTION SECURITE	9 582.00	8 922.00	0.00	8 922.00	93.11
201907	VOIRIE 2019	164 745.00	163 588.93	0.00	163 588.93	99.30
202001	REAMENAGEMENT CANTINES & REFECTOIRE	107 448.43	99 847.18	3 935.05	103 782.23	96.59
202002	EQUIPEMENTS SPORTIFS	865 513.28	534 452.08	306 072.44	840 524.52	97.11
202003	VOIRIE RESEAUX MOBILIER URBAIN	505 716.11	330 776.73	155 059.67	485 836.40	96.07
202004	JARDIN DES GOUBELETS	9 846.48	8 544.00	0.00	8 544.00	86.77
202005	REHABILITATION BATIMENTS	513 901.72	404 422.99	93 072.70	497 495.69	96.81
202006	EQUIPEMENTS DES SERVICES	167 975.45	141 926.04	17 734.90	159 660.94	95.05
202007	PREVENTION SECURITE	50 200.00	29 850.83	19 851.34	49 702.17	99.01
202008	ACQUISITIONS FONCIERES	199 869.00	36 971.00	147 202.00	184 173.00	92.15
202010	AMELIORATIONS CADRE DE VIE	51 558.08	15 527.50	1 430.40	16 957.90	32.89
202101	ARBRES EN VILLES	70 000.00	8 160.00	61 248.90	69 408.90	99.16
202102	OPAH	25 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 043 793.27</b>	<b>2 011 928.86</b>	<b>851 708.40</b>	<b>2 863 637.26</b>	<b>94.08</b>
PROGRAMME GENERAL (Remboursement capital emprunt - Reversement attribution compensation à CASSB (pluvial))		579 417.00	520 079.15	0.00	520 079.15	89.76
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 623 210.27</b>	<b>2 532 008.01</b>	<b>851 708.40</b>	<b>3 383 716.41</b>	<b>93.39</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire - SECTION D'INVESTISSEMENT -VUE D'ENSEMBLE RESSOURCES

CHAPITRES	OBJET	BUDGET 2021	ORDONNANCE 2021	RESTE A REALISER 2021	REALISE 2021 (ordonnancé +rar)	TAUX DE REALISATION BUDGETAIRE (ordonnancé + reste à réaliser)
10	DOTATIONS-FONDS-RESERVES- TAXES AMENAGEMENT	719 721.43	724 052.72	0.00	724 052.72	100.60
13	AMENDES DE POLICE/SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	513 850.00	247 353.00	233 490.00	480 843.00	93.58
16	EMPRUNTS (+ dépôt de garantie loyer)	563 000.00	563 500.00	0.00	563 500.00	100.09
<b>TOTAL EXECUTION RECETTES</b>		<b>1 796 571.43</b>	<b>1 534 905.72</b>	<b>233 490.00</b>	<b>1 768 395.72</b>	<b>98.43</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION (AMORTISSEMENT-CESSIONS)	379 967.00	379 935.32	0.00	379 935.32	99.99
041	OPERATION PATRIMONIALE (ORDRE)	35 000.00	7 092.00	0.00	7 092.00	20.26
001	REPRISE EXCEDENT ANNEE ANTERIEURE	304 871.84	304 871.84	0.00	304 871.84	100.00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT (pour information)	1 106 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 623 210.27</b>	<b>2 226 804.88</b>	<b>233 490.00</b>	<b>2 460 294.88</b>	<b>67.90</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>-305 203.13</b>	<b>-618 218.40</b>	<b>-923 421.53</b>	<b>11</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement est de 923 421,53 € soit 83.43 % de notre prévision budgétaire qui était de 1 106 800 € (autofinancement). Remarquons que l'emprunt réalisé à hauteur de 563 000 € finance les dépenses d'équipement brut à hauteur de 19.67 %. Les autres ressources réelles (hors opération d'ordre) financent à hauteur de 42.07 % ces dépenses d'investissement.

A ces recettes, viennent s'ajouter les opérations d'ordre et la reprise de l'excédent d'investissement dégagé en 2020.

Selon l'instruction comptable M14, lorsqu'un besoin de financement se dégage, l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation en priorité à la couverture de ce besoin.

En conséquence, l'excédent de fonctionnement de 2 661 294 € sera prélevé d'un montant de 923 421,53 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement de 1 737 872.91 € sera repris en 2022 par anticipation au budget primitif 2022.

Pour mémoire l'excédent de fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement 2020 (383 721.43 €) était de 1 733 088 €.

Il est constaté une légère amélioration de l'excédent de fonctionnement de 0.27 %.

Pour compléter cette présentation de l'exercice 2021, le tableau ci-après retrace les équilibres fondamentaux de 2019 à 2021. Ne sont pas intégrées dans ces données financières les opérations d'ordre tant en dépense qu'en recette, ni les reprises des résultats des années précédentes (excédent ou déficit).

ANALYSE DES EQUILIBRES FONDAMENTAUX 2019-2021						
RUBRIQUES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire	ECART CA 2021 PROVISOIRE/ CA 2020 ( EN EUROS )	ECART CA 2021 PROVISOIRE/C A 2020 ( EN % )	CA 2021 PROVISOIRE PAR HABITANT ( EN € )
PRODUITS TOTAL DE FONCTIONNEMENT (A)	9 081 330	8 691 141	9 426 573	735 432	8.46	946
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 078 682	8 688 493	9 404 590	716 097	8.24	944
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (B)	8 396 297	8 088 827	8 498 367	409 540	5.06	853
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 071 599	7 733 542	8 118 432	384 890	4.98	815
<b>RESULTAT COMPTABLE (A-B)</b>	<b>685 033</b>	<b>602 313</b>	<b>928 206</b>	<b>325 892</b>	<b>54.11</b>	<b>93</b>
<b>VENTILATION RECETTES FONCTIONNEMENT COURANT</b>						
<b>RESSOURCES FISCALES (73)</b>	<b>7 135 479</b>	<b>6 844 807</b>	<b>7 429 560</b>	<b>584 753</b>	<b>8.54</b>	<b>746</b>
Dont impôts locaux	5 420 125	5 465 369	5 735 869	270 500	4.95	576
Reversement fiscalité groupement	728 441	689 048	674 194	-14 854	-2.16	68
Autres impôts	986 913	690 390	1 019 497	329 107	47.67	102
<b>DOTATIONS (74)</b>	<b>1 399 704</b>	<b>1 399 854</b>	<b>1 410 207</b>	<b>10 353</b>	<b>0.74</b>	<b>142</b>
Dotation Globale de Fonctionnement	1 072 905	1 037 470	1 052 438	14 968	1.44	99
Allocations compensatrices de la fiscalité	172 858	174 413	42 909	-131 504	-75.40	4
Autres dotations	153 941	187 971	314 860	126 889	67.50	32
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>514 480</b>	<b>399 978</b>	<b>520 184</b>	<b>120 206</b>	<b>30.05</b>	<b>52</b>
<b>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>9 049 663</b>	<b>8 644 639</b>	<b>9 359 951</b>	<b>715 312</b>	<b>8.27</b>	<b>939</b>
<b>VENTILATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>						
Achat et charges externe (60/61/62)	2 414 009	2 168 103	2 482 446	314 342	14.50	249
Frais de personnel (masse nette)	4 767 926	4 753 079	4 954 968	201 889	4.25	497
Contingents-subventions (65)	542 382	497 779	401 894	-95 885	-19.26	40
Impôts et taxes (635)	11 054	9 910	9 591	-319	-3.22	1
Autres charges gestion courante (65)	153 806	134 429	135 766	1 337	0.99	14
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>7 889 177</b>	<b>7 563 301</b>	<b>7 984 665</b>	<b>421 364</b>	<b>5.57</b>	<b>801</b>
<b>RESULTATS</b>						
<b>EXCEDENT BRUT FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 160 486</b>	<b>1 081 338</b>	<b>1 375 286</b>	<b>293 948</b>	<b>27.18</b>	<b>138</b>
FRAIS FINANCIERS	152 601	136 178	121 207	-14 971	-10.99	12
PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 019	43 854	44 639	785	1.79	4
CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 820	33 063	7 559	-25 504	-77.14	1
PRODUITS DES CESSIONS	9 300					0
<b>CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE OU EPARGNE BRUTE</b>	<b>983 783</b>	<b>955 951</b>	<b>1 291 158</b>	<b>335 207</b>	<b>35.07</b>	<b>130</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	496 710	445 353	432 538	-12 815	-2.88	43
<b>CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE OU EPARGNE NETTE</b>	<b>487 073</b>	<b>510 598</b>	<b>858 620</b>	<b>348 022</b>	<b>68.16</b>	<b>86</b>

#### **IV -LES ORIENTATIONS 2022 :**

Lors du débat d'orientation budgétaire 2021, le cadre budgétaire de la mandature avait été défini. En voici les engagements :

- investir régulièrement pour rénover et entretenir le patrimoine communal
- investir quand nécessaire pour améliorer la qualité de vie des beaussetans.

Ces investissements s'accompagneront d'une amélioration de l'accueil, de l'écoute et des services rendus à la population. La concertation pour répondre au plus près des besoins des Beaussetans sera également déployée pour tous les projets structurants.

Nous poursuivrons cet engagement d'investissements ambitieux pour la commune tout en maîtrisant le niveau d'endettement communal et de l'encours de dette.

Nous continuerons à contenir les dépenses de fonctionnement.

Nous demeurerons extrêmement vigilants sur l'évolution des dépenses de personnel avec objectif de se limiter aux dispositions règlementaires, et à la poursuite de la montée en compétences rendu nécessaire pour répondre aux besoins du service public. Nous devons conjuguer cette volonté avec la nécessité de répondre aux besoins de nos concitoyens.

Nous persisterons à améliorer l'accueil, l'écoute et les services rendus à la population.

#### **A – Section d'investissement :**

L'enveloppe consacrée aux investissements en 2022 serait de l'ordre de 2 385 000 €.

Le budget intégrera :

- La poursuite du P.L.U. : 50 000 €
- Les subventions pour la construction des logements sociaux (programme des Mésanges et des Hirondelles) deuxième année de versement : 145 000 €
- La seconde phase des travaux du stade de foot et piste d'athlétisme : 270 000 €
- La plantation de 150 arbres dans le cadre du dispositif « arbres en villes » : 70 000 €
- Les budgets participatifs : 40 000 €
- Les études de faisabilité définissant les coûts d'objectif pour la réhabilitation de l'Espace MISTRAL, de l'Eglise et de l'immeuble Marius MARI, et une étude des futurs aménagements prévus dans le cœur de ville pour favoriser les mobilités douces et apaiser la circulation, pour un budget d'environ de 220 000 €.
- La poursuite des travaux en régie du foyer MISTRAL. : 30 000 €
- Une opération de « rénovation énergétique des écoles Gavot et élémentaire Malraux » pour 261 000 €. Cette opération prendra la forme d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) étalée sur une durée de quatre ans.
- La réhabilitation du patrimoine scolaire, administratif et culturel : près de 200 000 €.
- L'aménagement des jardins des Goubelets et des Aires et d'un skate park pour 245 000 €.
- Les travaux de voirie, mobilier urbain et réseaux pour 480 000 € dont notamment réfection de l'avenue du Souvenir Français, avenue de la résistance, voie la Marette, et avec le Département du Var, achèvement des trottoirs le long de la RDN8, aménagement du

parking à proximité des Vent d'Ange. Sera également prévue l'acquisition de 6 bornes escamotables, de barrières de ville.

- Dans le cadre de la prévention des risques incendie et de la sécurité, la cellule de crise sera équipée de radios, la réserve communale sera équipée de matériel de secours, les agents chargés de la Prévention seront dotés de matériel pour les formations...Le crédit estimé serait de 50 000 €.
- Un effort particulier et conséquent pour rattraper le retard de vétusté du matériel et outils utilisés par les services communaux pour accomplir correctement leur mission, en portant un crédit de 220 000 € en 2022 au titre des équipements des services (en matériel, informatique, véhicule). Le réfectoire Gavot sera doté d'une table de tri des déchets.
- Les acquisitions foncières notamment des terrains de voirie, et la clôture du terrain agricole pour un crédit de 50 000 €.

Et dans l'attente de l'avis de la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume, sera envisagé une enveloppe budgétaire pour l'étude pré opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à hauteur de 40 000 €.

Cette année sera ainsi consacrée à réaliser toutes les études de faisabilité permettant de déterminer le montant des investissements pluriannuels à envisager.

La priorité sera en effet de poursuivre, outre les opérations récurrentes, la réhabilitation de l'Espace Mistral sous forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP), la mise aux normes de l'Eglise, l'aménagement de Marius Mari, et une étude pour l'amélioration de l'attractivité du centre-ville.

Un plan pluriannuel sera présenté à l'issu des conclusions des études de faisabilité.

Un des principes essentiels des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement en investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices de la politique municipale,
- de limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

### **Les ressources en investissement :**

Seraient constituées par :

- Le fonds de compensation de la tva de 160 000 €.
- La prévision au titre des taxes d'aménagement de 50 000 € considérant les nouvelles modalités de versement de cette taxe en fin de construction.
- Les subventions d'équipement prévues pour :
  - le stade de foot à hauteur de 200 000 € de subvention du Département du Var
  - la rénovation énergétique des écoles dans le cadre de la DETR pour 120 000 €
  - l'étude des aménagements du cœur de ville pour favoriser les mobilités douces à hauteur de 50 %, dans le cadre des Petites Villes de Demain.
- Le produit des amendes pour une estimation de 56 000 €.
- Un autofinancement conséquent estimé à 1 300 000 €.
- Enfin, un emprunt devra probablement être mobilisé en fonction des investissements réalisés. Le besoin serait de 650 000 € environ.

L'impact d'un emprunt de 650 000 € sur l'annuité à rembourser taux de 1.10 % et sur 25 ans, pour la première année de remboursement est de + 27 703 €, mais demeure inférieur à l'annuité 2019. Les annuités suivantes continuent leur baisse.

DETTE SIMULEE 2019-2027															
LIBELLE	2019	2020	2021	2022	ECART 2022/2021	2023	ECART 2023/2022	2024	ECART 2024/2023	2025	ECART 2025/2024	2026	ECART 2026/2025	2027	ECART 2027/2026
Encours au 01/01	5 020 553	4 523 843	4 078 490	4 208 952	130 462	4 441 160	232 208	3 988 787	-452 373	3 523 800	-464 987	3 145 467	-378 333	2 803 735	-341 732
66111 (Intérêts)	146 302	136 765	121 797	112 055	-9 742	105 176	-6 879	90 421	-14 755	76 966	-13 455	65 226	-11 740	54 356	-10 870
1641 (capital)	496 710	445 353	432 538	417 791	-14 747	452 373	34 582	464 987	12 614	378 333	-86 654	341 732	-36 601	350 462	8 730
Total annuité	643 012	582 118	554 335	529 846	-24 489	557 549	27 703	555 408	-2 141	455 299	-100 109	406 958	-48 341	404 818	-2 140
Encours au 31/12	4 523 843	4 078 490	4 208 952	3 791 161	-417 791	3 988 787	197 626	3 523 800	-464 987	3 145 467	-378 333	2 803 735	-341 732	2 453 273	-350 462
ANNUITE EMPRUNT 563 000 €				24 974	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937	24 937
ANNUITE SIMULEE EMPRUNT 650 000 €						29 880	29 880	29 880	29 880	29 880	29 880	29 880	29 880	29 880	29 880

## B : Section de fonctionnement :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population est de 10 020 habitants et 627 résidences secondaires soit une population DGF de 10 647 hab. (soit + 56 habitants DGF)

### 1 – les ressources :

- La fiscalité locale : les taxes directes locales

Conformément à la Loi de Finances, les bases fiscales 2022 seront réévaluées de 3.40 %.

L'estimation du produit des taxes est un exercice très complexe considérant le peu d'information des services fiscaux sur les assiettes fiscales.

Avant de présenter la simulation 2022, il convient de présenter la fiscalité directe perçue en 2021.

FISCALITE DIRECTE	POUR MÉMOIRE FISCALITE 2021					
TAXES	BASES FISCALES 2021	BASES FISCALES THRS	TAUX 2021	PRODUIT REEL 2021	LISSAGE TFBP	PRODUIT TOTAL 2021 (état 1288)
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	12 755 751		40.29	5 139 292	8 610	5 147 902
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	106 958		108.11	115 632		115 632
<b>PRODUIT TAXES FONCIERES</b>				<b>5 254 924</b>		<b>5 263 534</b>
TAXE HABITATION	2 965 264		11.13	330 034		330 034
TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRES	2 681 162	536 232	11.13	59 683		59 683
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR				22 288		22 288
REGULARISATION THS (TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES)						8 346
<b>TOTAL PRODUIT CUMULE</b>				<b>5 666 929</b>	<b>8 610</b>	<b>5 683 885</b>
PRODUIT PERCU 2021 AVEC COEFFICIENT						<b>5 687 008</b>
<b>ECART PRODUIT PERCU ET PRODUIT REEL</b>						<b>3 123</b>

Sur la base des données 2021 et sans tenir compte d'une variation physique potentielle, selon la réforme liée à la suppression de la T.H et du transfert aux communes de la TFPB des Départements, après application du coefficient correcteur définitif 2021 le produit fiscal serait le suivant :

FISCALITE DIRECTE	ESTIMATION FISCALITE 2022						
	TAXES	BASES 2022 ESTIMEES (+3.4%)	TAUX 2022	PRODUIT ATTENDU 2022	LISSAGE TFPB	PRODUIT TOTAL 2022	ECART PRODUIT ESTIME 2022/PRODUIT PERCU (en €)
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	13 189 447	40.29	5 314 028	8 610	5 322 638	174 736	3.39
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	110 595	108.11	119 564		119 564	3 931	3.40
<b>PRODUIT TAXES FONCIERES</b>			<b>5 433 592</b>	<b>8 610</b>	<b>5 442 202</b>	178 667	3.39
TAXE HABITATION	2 965 264	11.13	330 034		330 034	0	0.00
TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRES	536 232	11.13	59 683		59 683	0	0.00
<b>TOTAL PRODUIT CUMULE</b>			<b>5 823 308</b>	<b>8 610</b>	<b>5 831 918</b>	<b>148 033</b>	<b>2.60</b>

Aucune augmentation du taux d'imposition ne sera proposée cette année encore.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, là encore, nous n'avons pas d'information particulière. Les compensations en 2022 devraient comprendre :

- La compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération de 50 % de la base des taxes foncières des locaux industriels) : 10 100 €.
- La compensation des taxes foncières sur les propriétés bâties des personnes de condition modeste : 4 300 €
- La compensation de longue durée des logements sociaux : 3 400 €
- La compensation du foncier non bâti : 9 700 €
- Et la dotation pour perte de la taxe sur les logements vacants : 6 287 €.

Au total la compensation serait de **33 787 €**.

**Il est précisé que les allocations compensatrices ne sont pas comptabilisées avec le produit des impôts mais intégrées dans le chapitre des dotations de l'Etat.**

**. La fiscalité locale : les autres ressources :**

Le montant de l'attribution de compensation pour 2022 est estimé au même montant que 2021, n'ayant aucune notification à ce jour, de 674 000 € en recette de fonctionnement.

Considérant les travaux d'investissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume (CASSB) sur le réseau pluvial de la Commune, une inscription en dépense d'investissement devra être portée à hauteur de 58 466 € (fonds de concours versé à la CASSB).

Le montant réel net de l'attribution de compensation sera donc de 615 534 €.

Les autres ressources fiscales sont estimées à 1 180 000 €. Elles regroupent la taxe sur la consommation d'électricité, les taxes additionnelles aux droits de mutation estimées à 750 000 €, les droits de place, taxes de séjour, et la taxe sur les pylônes, et la taxe locale sur la publicité extérieure.

- **Les dotations :**

A ce jour, l'Etat ne nous a pas communiqué le montant des dotations 2022. Selon la loi de finances 2022, la simulation 2022 serait la suivante. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale.

<b>ESTIMATION DOTATIONS DE L'ETAT 2020-2023</b>				
<b>DOTATIONS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dotation forfaitaire	777 233	781 725	788 055	794 438
Dotation solidarité rurale ou urbaine	0	0	0	0
Dotation nationale péréquation	260 237	270 713	271 653	275 869
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>1 037 470</b>	<b>1 052 438</b>	<b>1 059 708</b>	<b>1 070 307</b>

Selon la LFI 2022, la commune ne devrait plus faire l'objet d'un écrêtement de la dotation forfaitaire, notre potentiel fiscal étant inférieur à 85 % du potentiel moyen national.

S'agissant des autres dotations, le montant estimé serait de 257 000 €. Elles sont composées des subventions de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le personnel recruté à la médiathèque et pour les livres : 43 000 €, pour Maison France Service : 30 000 €, pour le chargé de mission Petite Ville de Demain : 42 000 €, pour les élections : 5 000 €, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions enfance et jeunesse, du fonds de compensation de la TVA versée sur les entretiens de bâtiment et de voirie, et depuis 2021 des licences et hébergements internet « cloud ».

- **Le produit des services et des domaines :**

Ce sont les recettes provenant des redevances liées aux services rendus notamment la restauration scolaire, les activités des clubs « découverte » et « ados bougez-vous », de l'école des petits baigneurs, les recettes des représentations culturelles dans la nouvelle salle de spectacle de l'espace culturel. Ces produits sont estimés à 424 000 €.

Au cours de l'année 2022, seront étudiés les tarifs de la restauration scolaire au quotient familial.

Des simulations seront faites pour que le produit demeure identique voir supérieur à celui de 2021.

- **Le produit des Domaines** comprend les loyers des biens mis en location pour environ 83 000 €.
- **Les atténuations de charges :** Le remboursement des indemnités du personnel en maladie ou accident du travail, et les aides de l'Etat pour les contrats aidés. La prévision serait de 350 000 €.

## 2– les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général :**

L'impact financier de la flambée des coûts des énergies sera en 2022 conséquent sur le chapitre des charges à caractère général. En effet, notre marché de fournitures en gaz est passé de 52 300 € à 114 000 € soit +118 % (base consommation totale de 1 040 MWh. Notre consommation maximale en 2019 était de 1 285 MWh. Si notre consommation totale atteint 1 285 MWh, la facture serait annuelle de 140 000 €.

S'agissant de l'électricité, la projection 2022 fait ressortir un coût estimatif de 315 000 € en 2022. Notre facture réelle en 2021 s'élevait à 246 496 €. Soit pour 2022 une hausse de près 28 %.

Quant au fuel, le tarif au litre est passé de 0.73 € en 2021 à 0.98 € en 2022. Ainsi c'est une hausse de +32.87 % que subira la Commune cette année.

Il est précisé que le plafonnement du prix de l'électricité à + 4% ne s'applique pas aux collectivités et aux entreprises.

S'agissant du carburant pour les véhicules la consommation en 2021 était (tout carburant confondu), de 20 213 l à 1.55 € le litre moyen. Pour 2022, le prix du litre moyen en janvier 2022 est de 1.75 € soit une évolution de 12.90 %.

L'évolution globale des hausses tarifaires est estimée à environ 300 000 €. Il est à craindre que les hausses de prix en raison du conflit l'UKRAINE - RUSSIE, soient plus conséquentes que notre estimation.

Les achats de denrées alimentaires intégrant une forte part du BIO depuis 2021 vont se poursuivre en 2022. L'enveloppe budgétaire consacrée est estimée à 150 000 €.

L'action culturelle municipale et les animations du Cœur de ville seront renforcées avec de nouvelles programmations, et ce, en partenariat avec les associations locales.

Seront également prévues les dépenses de fonctionnement des nouveaux locaux affectés à la Police Municipale en année pleine.

Les activités et animations en faveur des enfants et de la jeunesse seront maintenues (natation, club découverte et club ados). Concernant la jeunesse, le développement du projet de foyer sera en 2022 travaillé en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce dernier devrait être opérationnel avant la saison estivale.

Devront être inscrites les secondes phases des études sur les risques psycho-sociaux du personnel, le règlement général de la protection des données, et l'adressage de la Commune notamment.

- **Charges de personnel :**

Conformément aux dispositions propres aux communes de plus de 10 000 habitants des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire devra comporter des éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages



en nature ; à la durée effective de travail dans la collectivité, à l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.

**a. Structure des effectifs**

Etat des effectifs 2021 :

Au 1er janvier 2021, le nombre total d'agents rémunérés était de 145 dont :

Fonctionnaires territoriaux : 121

ARE : 1

Agents contractuels ou auxiliaires : 10

Agents en contrat aidé ou unique d'insertion : 13

Au 31 décembre 2021, tout régime confondu le nombre total atteignait 152 agents rémunérés.

Fonctionnaires territoriaux : 118

ARE : 1

Agents contractuels ou auxiliaires : 21

Agents en contrat aidé ou unique d'insertion : 12

Répartition des agents de la Ville du BEAUSSET au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Régime	Catégorie							TOTAL	
	A		B		C		Hors catégorie	Nombre	ETP
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre		
Titulaires	2	2	9	9	110	97.8		121	108.8
Non titulaires permanents					2	2		2	2
Non titulaires non permanents	1	1			15	12.95		16	13.95
CUI - PEC							13	13	12.6
<b>TOTAL DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> Janvier 2022</b>								<b>152</b>	<b>137.35</b>

**b. Eléments sur la rémunération :**

Les éléments sur la rémunération présentés ci-dessous sont ceux pour l'année 2021.

REGIMES	TRAITEMENT INDICIAIRE	DONT NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES	ASTREINTES	REGIME INDEMNITAIRE	AVANTAGE EN NATURE (repas personnel cantine)
TITULAIRE	2 518 894.00	65 264	52 243.12	10 868.13	662 134.49	8 954.85
CONTRACTUELS	245 445.24	0	2 741.72		-	4 625.30
CONTRATS AIDES	17 628.29	0	1577.87			554.40
<b>CUMUL</b>	<b>2 781 967.53</b>	<b>65 264</b>	<b>56 562.71</b>	<b>10 868.13</b>	<b>662 134.49</b>	<b>14 134.55</b>

### c. Durée effective du travail

Par délibération en date du 28 février 2002 la commune a statué favorablement sur la mise en place d'un protocole d'accord relatif à la loi 200-37 instaurant les 35h00 au sein de la commune. Le temps de travail effectif est donc de 1600 heures annuelles auxquelles s'additionnent les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité.

Le régime des congés annuels appliqué est celui issu de la réglementation, soit 5 fois le nombre de jours hebdomadaires travaillés.

### d. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La stabilisation de la masse salariale est un enjeu fort de la politique Ressources Humaines de la ville ; limiter les recrutements ne peut et ne doit être la seule mesure pour y parvenir.

La nouvelle organisation des services a donc permis le redéploiement des effectifs via des mobilités internes mais également la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour et au maintien dans l'emploi par la création du pôle reclassement au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ce pôle a accompagné 5 agents au titre de l'année 2021 et 4 dossiers sont déjà en cours pour l'année 2022. Cette organisation tend également vers une mutualisation des ressources et moyens entre les directions, en pensant notamment certains postes en termes de missions.

De plus, au regard de la pyramide des âges des agents titulaires de la collectivité :

- 4 départs en retraite sont prévus pour l'année 2022 sur un minimum de 8 personnes éligibles.
- 3 agents de plus seront admissibles en 2023
- 5 agents supplémentaires pour l'année 2024

- Soit un total de 16 départs potentiel d'ici 2 ans parmi les agents titulaires de la commune.

Ainsi l'organisation des services (redéploiement des effectifs, montée en compétence, avancements ... etc.) intègre dès à présent ces données afin de minimiser au mieux l'impact sur la variation en nombre et en ETP des effectifs.

Les départs en retraites permettant en outre de résorber le nombre de contrats précaires.

La commune s'est ainsi engagée dans 2 démarches phares dès 2021 afin d'améliorer les conditions de travail de son personnel, permettant également de maîtriser les risques liés à l'absentéisme et à l'usure professionnelle (accidents de travail, maladies professionnelles, inaptitude ...etc.) :

- Le diagnostic RPS (Risques Psycho-Sociaux) des agents

- La démarche PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

A noter enfin qu'à effectif constant :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente pour l'année 2022 un surcoût estimé à près de 75 000 € pour les titulaires/stagiaires suite à la réforme des grilles indiciaires du 24 décembre 2021.
- Cette réforme ayant modifié l'indice de référence servant de base pour la rémunération des agents non titulaires le surcoût s'élève pour ce secteur à environ 9 500 € entre 2022 et 2021.
- L'évolution du SMIC par rapport à l'année 2021 sur le poste des CUI-PEC génère une augmentation de près de 9 000 €
  - Soit à effectif constant une augmentation de 93 500 €

### **Concernant l'évolution des effectifs :**

Pour la part des agents contractuels, qui regroupe les chargés de projet / chargés de mission, contrats occasionnels, contrats saisonniers, ou encore contrats de remplacement dit contrats auxiliaires, on note un prévisionnel total pour l'année 2022 de 34 postes répartis comme suit :

- Non titulaires sur emploi non permanent :
  - Le maintien du poste de Chef de Projet Petite Ville de Demain
  - 12 saisonniers pour le fonctionnement de nos ALSH
  - 3 saisonniers pour le renfort des équipes techniques, y compris festivités, liés à l'activité estivale de la Ville
  - 5 agents de remplacement liés aux arrêts divers (maternité, COVID...)
  - 12 postes de contractuels dont 6 verront leur stagiairisation en cours d'année considérant que l'analyse des postes fait ressortir un besoin permanent et considérant leurs parcours et résultats au sein de la collectivité.
- Non titulaire sur emploi permanent :
  - Le maintien de 2 postes créés en 2021 suite à 2 départs en retraite et pour lesquels le processus de recrutement n'a pu aboutir au recrutement d'un titulaire (cuisinier et gestionnaire de comptabilité publique).
- CUI-PEC :
  - On note un effectif prévisionnel constant de 17 personnels, avec une évolution mineure de l'indicateur ETP, à 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 16.17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Evolution des personnels titulaires :
  - La structuration des Pôles et Directions de la commune impulsée par la politique en matière de Gestion des Ressources Humaines, s'appuyant sur une GPEEC travaillée a permis, à effectif quasi constant, la montée en compétence de l'ensemble des agents et/ou sa reconnaissance, libérant ainsi une grande part d'avancements de grade, notamment par le biais des nominations suite à réussite à concours et examen(s) professionnel(s). Sur l'année 2021 pas moins de 11 avancements de

grade ont été validés et 3 l'ont d'ores et déjà été sur l'année 2022. Les prévisions sur l'année complète 2022 sont de 21 avancements.

- La mise en place de la GPEEC (gestion prévisionnelle effectif emploi et compétences) a nécessité dès 2021 la mise œuvre de différentes procédures dont principalement celle concernant le parcours recrutement et celle de la réforme du RIFSEEP, afin de garantir à l'ensemble des agents une égalité des chances en termes de parcours professionnel et de permettre d'accéder à un dispositif de rémunération clair et objectif.
- Au cours de l'année 2022 trois départs par mutation sont en cours, leurs remplacements étant prévus par le biais de recrutements de personnels titulaires formés ou chargés de projet rompus à l'exercice en collectivité. Une montée en compétence est souhaitée également.
- La police municipale sera dotée d'un policier municipal supplémentaire en cours d'année remplaçant à effectif constant un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne en remplacement d'un agent retraité.
- La Direction des Finances sera également renforcée par le recrutement d'un gestionnaire Comptabilité publique formé et expérimenté en lieu et place d'un poste de contractuel prévu sur l'année 2021.
- Les 2 postes liés à l'activité croissante de France Service, au sein du pôle Socio-Culturel Saint Exupéry seront transférés au CCAS, considérant la forte connexion entre ces missions.
- La régie bâtiments sera renforcée suite aux départs de 2 agents (une mise à la retraite et un reclassement)

- **Autres charges de gestion courante :**

S'agissant du chapitre des participations et contingents, seront maintenues les subventions à la Caisse des Ecoles, et aux associations.

La subvention pour le CCAS évoluera pour compenser les charges de personnel de Maison France Service transféré en cours d'année 2022.

Les contingents aux syndicats intercommunaux ne sont pas encore notifiés. Une évolution liée à l'augmentation de population sera certainement à prévoir. Globalement l'enveloppe budgétaire consacré devrait être similaire à 2021. Nous sommes membres du SYMIELEC, du SIVAAD, du PNR Ste Baume.

L'enveloppe consacré aux indemnités des élus demeure identique à celle de 2021. Il est précisé que le changement de strate démographique n'impacte pas les indemnités des élus jusqu'au renouvellement complet du Conseil Municipal, soit en 2026.

- **Atténuation de produits : (prélèvement sur les recettes fiscales)**

Ce chapitre comprend la pénalité pour les logements sociaux. En 2021 le nombre de résidences principales figurant sur l'état des taxes d'habitation est de 4 522, soit + 267 résidences (+6.27 %).

Pour atteindre 25 % des résidences, il faudrait construire 1 130 logements sociaux.



Il est décompté 262 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La pénalité sera calculée sur la base de 868 logements sociaux manquant.

Ainsi, l'estimation de la pénalité serait de 177 825 € soit une évolution de 3.60 % par rapport au budget 2021.

S'agissant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), et selon les prévisions de la Loi de Finances 2022, le crédit prévisionnel serait ramené à 200 000 €. (-8.25 %).

- **Les charges financières :**

Enfin, les frais financiers seront en baisse de 7.99 % (cf tableau page 14).

L'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 4 208 952 €, après avoir intégré l'emprunt réalisé en 2021 pour un montant de 563 000 €.

La situation permettant le recours à l'emprunt dépend de sa capacité de désendettement.

- **Capacité de désendettement :**

Il s'agit d'un indicateur d'analyse financière qui correspond au ratio entre l'épargne brute et le stock de dettes et permet de déterminer le nombre d'années théoriques pour le remboursement intégral de la dette en y consacrant son épargne brute. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante à compter de 12 ans.

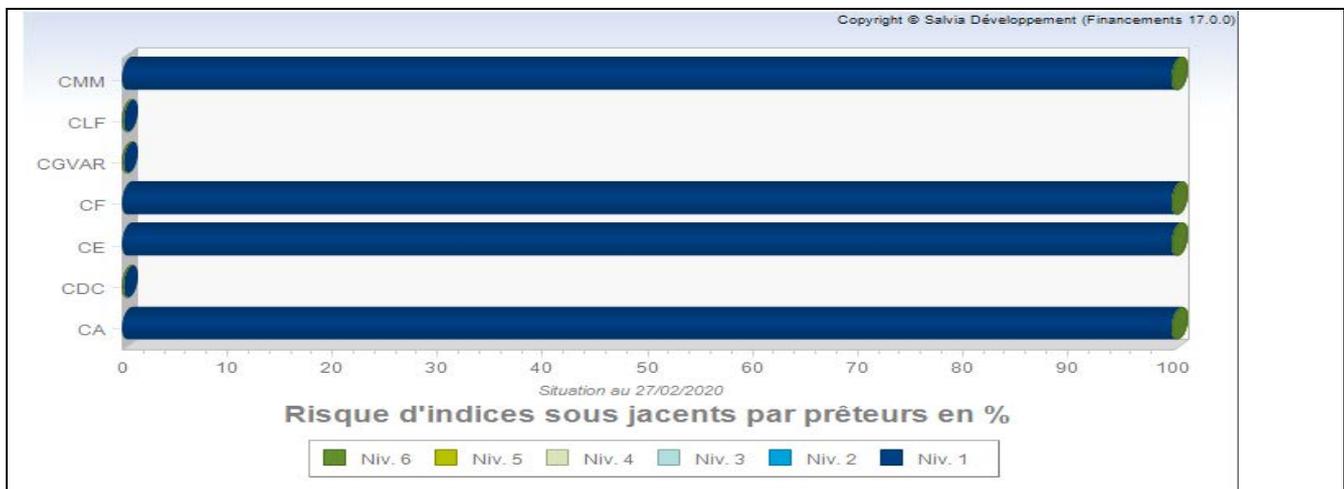
<b>ANNEES</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE</b>	<b>EPARGNE BRUTE (CAF)</b>	<b>ANNEES DESENDETTEMENT</b>
<b>2019</b>	<b>4 523 843</b>	<b>983 783</b>	<b>4.59</b>
<b>2020</b>	<b>4 078 490</b>	<b>955 951</b>	<b>4.26</b>
<b>2021</b>	<b>4 208 951</b>	<b>1 260 524</b>	<b>3.33</b>

Il est à noter que la commune a un endettement sans aucun emprunt toxique et se situe au niveau 1.

## Classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
<b>Niv. 1</b>	Indices zone euro	<b>Niv. A</b>	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
<b>Niv. 2</b>	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	<b>Niv. B</b>	Barrière simple Pas d'effet de levier
<b>Niv. 3</b>	Ecart d'indices zone euro	<b>Niv. C</b>	Option d'échange (swaption)
<b>Niv. 4</b>	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	<b>Niv. D</b>	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
<b>Niv. 5</b>	Ecart d'indices hors zone euro	<b>Niv. E</b>	Multiplicateur jusqu'à 5
<b>Niv. 6</b>	Autres indices	<b>Niv. F</b>	Autres types de structures

### Classement des risques par prêteur



### Classement des risques en euros par prêteur

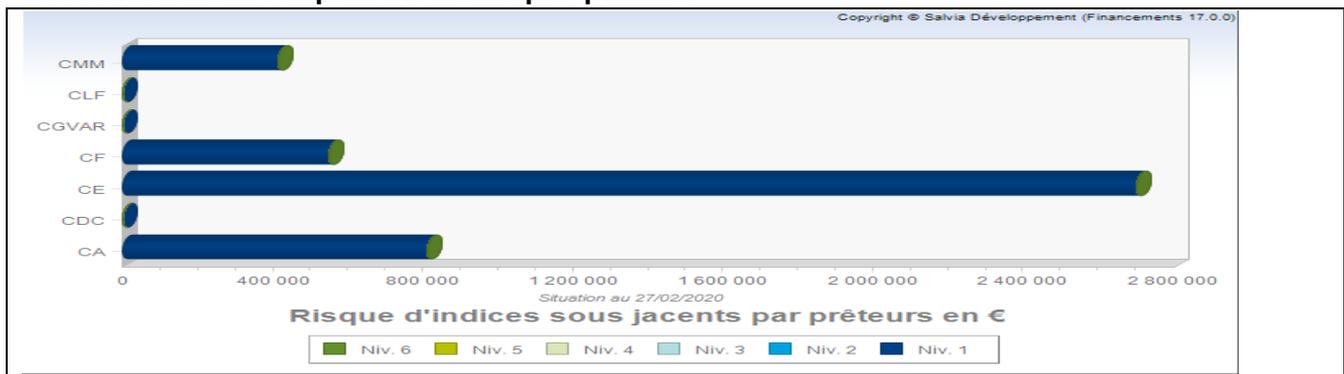


Tableau ci-annexé à la demande des membres de la Commission des Finances :

Date : 25/02/2022 1102

### Etat par prêteur Exercice 2022 BEAUS - LE BEAUSSET

#### CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE

C ode de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N ° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
32	Emprunt 2009	A 1009440	1100 000.00 €	276 317.37 €	97 969.92 €
34	Emprunt 2011	A 1011613	800 000.00 €	497 755.87 €	63 615.52 €
35	Refinancement emprunt 2007	A RP 30043000	469 811.69 €	225 308.70 €	44 353.53 €
36	Emprunt 2012	A 1012807	530 000.00 €	251256.38 €	47 267.52 €
37	Emprunt 2013	A 1013876	520 000.00 €	366 972.00 €	39 916.56 €
38	Emprunt 2014	A 1014691	290 000.00 €	154 666.76 €	22 788.92 €
39	Emprunt 2015	A 1015807	600 000.00 €	363 333.57 €	48 072.96 €
<b>Total CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE</b>			<b>4 309 811.69 €</b>	<b>2 135 610.65 €</b>	<b>363 984.93 €</b>

#### SA CREDIT FONCIER

C ode de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N ° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
40	Emprunt 2016	689335A/43199	650 000.00 €	487 500.00 €	39 439.57 €
<b>Total SA CREDIT FONCIER</b>			<b>650 000.00 €</b>	<b>487 500.00 €</b>	<b>39 439.57 €</b>

#### Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO

C ode de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N ° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
41	Emprunt 2017	26672606	450 000.00 €	378 000.00 €	23 568.76 €
43	Emprunt 2021	102780907900 020661802	563 000.00 €	563 000.00 €	24 973.70 €
<b>Total Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO</b>			<b>1 013 000.00 €</b>	<b>941 000.00 €</b>	<b>48 542.46 €</b>

#### COMMUNE

##### Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

C ode de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N ° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
33	Emprunt 2010	00600495990	560 000.00 €	172 594.52 €	46 199.65 €
42	Emprunt 2018	00601886198	550 000.00 €	472 246.48 €	31680.09 €
<b>Total Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL</b>			<b>1 110 000.00 €</b>	<b>644 841.00 €</b>	<b>77 879.74 €</b>
<b>Total COMMUNE</b>			<b>7 082 811.69 €</b>	<b>4 208 951.65 €</b>	<b>529 846.70 €</b>



Enfin, Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement.

<b>EVOLUTION C.A.F.</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT</b>	7 984 665	8 185 000	8 348 000
<b>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT</b>	9 359 951	9 406 000	9 700 000
<b>CAF BRUTE</b>	1 291 158	1 221 000	1 352 000
<b>CAPITAL DE LA DETTE</b>	432 538	417 790	452 374
<b>CAF NETTE</b>	<b>858 620</b>	<b>803 210</b>	<b>899 626</b>

La projection ci-dessus prévoit :

- Une évolution en 2022 des dépenses à hauteur de 2.50 %.
- En recettes, le produit total évoluerait de 0.50 %.

En 2023, l'évolution de dépenses serait de 2 % avec en recettes une estimation globale de + 3.12 % liée à la baisse des pénalités pour la non réalisation de logements sociaux (déduction des subventions versées au bailleur social et travaux d'extension du réseau électricité).

**Tableau ci-annexé du mode de calcul des ratios de référence** (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>)

 <b>Le Beausset</b> <small>MUNICIPALITE ASSOCIEE</small>	<b>FICHE DE CALCUL DE L'ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS DU FONCTIONNEMENT</b>
<b>Total des produits de fonctionnement A</b>	Crédits nets des comptes de la classe 7 diminués des débits nets de ces comptes à terminaison en 9 (opération d'ordre comprise)
Recette réelle de fonctionnement ou Produits CAF (A1)	Crédits nets des comptes 71, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 (sauf 775, 776, 777) et 79.
Impôts locaux	Crédits nets des comptes 731, 73221 - Débits nets des comptes 739117, 73916 et 739221
Reversement fiscalité groupement	Crédits nets du compte 73211
Autres impôts et taxes	Crédits nets des comptes 732 (sauf 73211, 73212, et 73221), 7331, 733 à 738 - Débits nets des comptes 739 (sauf 739117, 73916, 739211, 739212 et 739221)
Dotation globale de fonctionnement	Crédits nets des comptes 741
Allocations compensatrices de la fiscalité	Crédits nets des comptes 748
Autres dotations	Crédits nets des comptes 744, 746 et 747
Autres produits	Crédits nets des comptes 70 et 75
Produits exceptionnels	Crédits nets des comptes 77
<b>Total des charges de fonctionnement B</b>	Débits nets des comptes de la classe 6 diminués des crédits nets de ces comptes à terminaison en 9 (opération d'ordres comprises)
Dépenses réelles de fonctionnement ou Charges CAF (B1)	Débits nets des comptes 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 (sauf 675 et 676)
Achats et charges externes	Débits nets des comptes 60, 61, 62 (sauf 621) diminués des crédits nets de ces comptes à terminaison en 9
Charges de personnel	Débits nets des comptes 621, 631, 633, et 64 diminués des crédits nets de ces comptes à terminaison en 9
Contingents et subvention versées	Débits nets des comptes 655 et 657
Impôts et taxes	Débits des comptes 635 et 637
Autres charges de gestion courante	Débits des comptes 651, 653, 654 et 658
Charges financière	Débits nets des comptes 66
Charges exceptionnelles	Débits nets des comptes 67
Résultat comptable (A-B)	Crédits nets des comptes 7 - Débits nets des comptes de la classe 6
Autofinancement = (A1) - (B1)	Crédits nets des comptes 70 à 75 - Débits nets des comptes 60 à 65
Capacité autofinancement (brute du remboursement en capital des emprunts)	Crédits nets des comptes de la classe 7 - Débits nets des comptes de la classe 6 + Débits nets des comptes 675 et 676 - Crédits nets des comptes 775, 776 et 777
Capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts)	CAF brute - Débits des comptes 163, 164 (sauf 16449 et 1645), 1671, 1672, 1675, 1678, 1681 et 1682